En Angleterre, dans beaucoup de fermes à laiterie des districts à pâturages, on donne aux bêtes à cornes une largeur de mangeoire supérieure à celle que nous indiquons et que nous regardons comme suffisante, et qui est quelquefois du double plus grande.

Dans les *étables belges*, où on pratique un passage en avant des bêtes à cornes pour distribuer les alimens, et derrière elles un espace large et enfoncé dans lequel se rendent les urines et où on accumule le fumier, il faut, par tête d'animal, une longueur double de celle que nous venons d'indiquer.

Dans les grands établissemens, il est avantageux d'avoir des *étables séparées*, soit pour les animaux de différentes races, soit pour ceux d'âges divers ou pour les bêtes qui n'ont pas la même destination.

Les endroits où l'on dépose le *foin* et les *racines* doivent être secs et très propres, afin que ces alimens ne contractent pas de mauvaise odeur ou des qualités qui dégoûtent les bestiaux et leur font constamment rejeter une nourriture qui leur répugne.

La salle à *cuire les alimens* doit être à portée des magasins à foin ou celliers à racines et pommes de terre.

Dans les étables où l'on établit des réservoirs à urine, il faut calculer que chaque bête à cornes de taille ordinaire, nourrie constamment à l'étable, soit en vert, soit en sec, donne, terme moyen, un pi. cube (34 déc. cube) d'urine en 24 heures.

5e Classe. *Bergerie.* Les moutons de forte taille, dont 1/4 à 1/5 consistent en brebis portières et qui ne sont soumis à la tonte qu'une fois par an, exigent 15 po. de crèche chacun et occupent, en moyenne, 10 pi. carrés de surface; ceux qui sont tondus 2 fois par an, 13 po. de crèche et 9 pi. carrés de surface, les agneaux de 4, 6, ou 9 mois, 9, 10 et 11 po. de crèche. On comprend dans cette estimation l'emplacement nécessaire aux crèches, aux claies de séparation, au passage et aux agneaux.

Les portes et les fenêtres d'une bergerie doivent être vastes, d'une élévation de 14 à 15 pi., le sol et le bas des murs cimentés et imperméables; il serait convenable qu'il y eût auprès une petite cour où les moutons pussent prendre l'air à volonté. Un magasin de 12 à 13 pi. de largeur, 38 à 40 de longueur et 13 à 14 de hauteur, suffit au service journalier des fourrages et racines, pour 500 à 800 bêtes, et au temps de la tonte, pour tous les travaux de cette opération.

6e Classe. *Toits ou réduits à porcs, poulaillers, cabanes pour les oiseaux et autres petits animaux domestiques*, etc. Ces bâtimens doivent être placés de façon qu'on y puisse communiquer facilement de la cuisine ou de la maison d'habitation, mais toutefois sans nuire à la salubrité de l'air de celles-ci. Il ne faut pas les entasser dans un seul endroit, ni les faire trop surbaissés ou en contre-bas du sol, etc.

7e Classe. *Cours, appentis, abris pour les bestiaux, cours à fumiers, bassins à purin*, etc. Les cours à bestiaux doivent être exposées au midi et abritées des vents froids par les bâtimens les plus élevés de la maison de ferme ou par des arbres. Les appentis sont établis plus économiquement contre les murs de ces bâtimens que quand il faut les construire exprès. Ils ne doivent pas avoir moins de 7 pi. de hauteur à l'entrée. Les cours où sont les dépôts à fumiers se placent commodément à peu de distance des étables; elles doivent être pavées, glaisées ou cimentées pour en rendre le sol imperméable aux urines, et creusées en fond de chaudière, c'est-à-dire un peu enfoncées au milieu où se trouve un puisard ou réservoir qui sert à rassembler le purin. Quelques fermiers les chargent de terre meuble ou de débris qui, en absorbant les urines, forment des composts qu'on enlève de temps à autre pour répandre sur les champs. On éloigne de ces cours les eaux pluviales et courantes qui en lavant le fumier lui enlèvent son activité, et, quand cela est possible, on recouvre le dépôt de celui-ci par un toit, ou au moins on l'abrite contre le soleil et le préserve d'une trop forte évaporation ou du dessèchement par des plantations d'arbres. Les voitures doivent pouvoir en approcher facilement.

8e Classe. *Hangars, appentis pour les véhicules et les instrumens, salle à outils, magasin à serrer les laines.* Toutes ces constructions doivent être très légères et avoir au moins 7 à 8 pi. à l'entrée; quelques-unes doivent être fermées par des portes, et entre autres le magasin aux laines qui, de plus, doit être sec, éloigné de toute cause qui pourrait causer un incendie et à l'abri des larcins ou des animaux destructeurs. Souvent on construit au-dessus de ces bâtimens des greniers à fourrages ou à grains qui s'y trouvent bien placés. Dans un grand établissement il est utile d'avoir une salle fermée pour déposer tous les *vieux objets* qui, sans cette précaution, disparaissent quelquefois ou sont perdus par suite de négligence ou d'infidélités.

9e Classe. *Salles à chauler les blés, à abattre les animaux, à saler les viandes*, etc. Une seule salle peut suffire à ces divers services, mais il faut qu'elle soit dallée, mastiquée dans le bas des murs et qu'un robinet y fournisse de l'eau en abondance.

10e Classe. *Forge, ateliers, magasins aux matériaux de construction.* La forge, dans les établissemens qui en ont besoin, doit être séparée des autres constructions de crainte du feu; les autres bâtimens, sous le rapport des dimensions, seront proportionnés à l'activité qui règne dans les ateliers ou à la consommation des matériaux et placés suivant les besoins du service, en veillant toutefois à ce qu'en les desservant on ne puisse nuire à l'activité ou à la facilité des travaux agricoles.

11e Classe. *Chambres aux grosses provisions de ménage.* Il faut, pour cet objet, un bâtiment ou portion de bâtiment placé à la portée de la maison d'habitation et qui soit sec, frais, suffisamment spacieux et pourvu d'eau.

12e Classe. *Puits, citernes, lieux d'aisance*, etc. Dans les petites exploitations, les puits, citernes ou pompes seront placés près de la maison d'habitation; dans les fermes plus étendues, où il y en aura plusieurs, on les placera près de cette maison et près des écuries, des étables, des bergeries et des bâtimens où s'exercent quelques arts agricoles. Dans toute ferme il devrait y avoir 2 cabinets d'aisance au moins pour les gens de service, l'un à l'usage des femmes près de la maison d'habitation, et l'autre pour les hommes, non loin des écuries ou des étables; ceux de la maison d'habitation devraient de même être doubles, l'un pour la ménagère et les jeunes enfans et l'autre pour le fermier, les amis et les visiteurs.

13e Classe. *Bâtimens où s'exercent un ou plusieurs arts agricoles.* Il en est un très grand nombre qu'il est indispensable de séparer de la masse des autres bâtimens, tant pour les rapprocher des moteurs naturels ou les placer et les exposer convenablement que pour éviter les incendies que quelques-uns d'entre eux pourraient allumer et qui pourrait se communiquer à la totalité des bâtimens d'exploitation. Au reste, ils doivent être à portée des magasins, silos, celliers ou caves qui leur fournissent leurs matières 1res ou qui servent à emmagasiner leurs produits, et le plus souvent être pourvus d'eau en abondance.

2° *Exemples et modèles de bâtimens ruraux.*

Nous allons présenter dans ce paragraphe